

Les mots et les choses

INAUGURÉE IL Y a peu par les travaux de la Commission d'étude Brunner, la réflexion sur l'avenir de notre politique de sécurité franchit maintenant une nouvelle étape avec la publication des Lignes directrices du Conseil fédéral. Ainsi le précédent rapport de 1990 et le plan directeur Armée 95 sont remis sur le métier. Que traduit cette inflation de textes qui va s'accéléralant?

Les Lignes directrices s'articulent en deux chapitres fondamentaux, les objectifs qu'il convient de redéfinir, les instruments qu'il faut à nouveau vérifier. Et une affirmation centrale, la sécurité par la coopération. Les missions de l'armée demeurent donc inchangées: la promotion de la paix et la gestion des crises, la défense et la sauvegarde des conditions d'existence.

Par contre la nature, la portée et l'ampleur des menaces et des risques se sont modifiées. Pour faire court, on dira que la menace militaire, territoriale et traditionnelle, s'estompe. En revanche, de nouveaux enjeux, de nouvelles menaces se développent, comme ceux du crime organisé, de la prolifération nucléaire, de l'information et de l'informatique.

Pour assurer la sécurité dans ce nouveau monde qui est tout sauf rassurant, les Lignes directrices entendent remplacer l'actuelle défense générale, accro-

chée à la notion de neutralité, de territoire et de force militaire, par un système de sécurité souple et global.

Cette perspective générale n'est pas réellement novatrice. Car sous l'habillage des mots portés par l'air du temps, les Lignes directrices soulignent le maintien de concepts-clef consacrés par l'histoire, du moins telle qu'elle est écrite dans la mémoire des Suisses, comme la neutralité, l'obligation générale de servir et l'armée de milice. Par ailleurs la description des menaces et des risques demeure très abstraite et ne propose aucune hiérarchie

dans l'angoisse. En un mot, les Lignes directrices n'abandonnent rien de ce qui est et ne proposent pas de méthode très claire pour passer de l'Ist-Zustand aux besoins du futur.

Au lieu de prendre clairement en compte

Les Lignes directrices n'abandonnent rien de ce qui est et ne proposent pas de méthode très claire pour passer de l'Ist-Zustand aux besoins du futur

les changements de l'environnement international, le Conseil fédéral fait preuve de timidité en restant attaché à des notions et à une hiérarchie traditionnelles, privilégiant toujours les dimensions nationale et militaire de la sécurité. Cette approche n'est guère favorable à l'ouverture du débat sur la politique de sécurité. Seul un peuple éclairé et non une poignée de politiciens et d'experts pourra envisager les ruptures nécessaires avec le passé en évitant de confondre les mots et les choses. JCF

Une concurrence déloyale

Visana qui lâche 100 000 assurés; voilà un geste qui donne à réfléchir sur le fonctionnement de la LAMal. Mais qu'en est-il du fonds de compensation destiné à indemniser les caisses présentant un taux élevé de mauvais risques?

VISANA, LA TROISIÈME caisse maladie du pays, renonce à proposer l'assurance de base dans huit cantons. Elle largue ainsi plus de 100 000 assurés. Ce coup d'éclat montre à l'évidence que le système de compensation des risques prévu par la loi n'est pas adéquat.

La nouvelle loi sur l'assurance maladie (LAMal) a introduit l'assurance de base obligatoire. À cette obligation correspond le droit de s'assurer dans la caisse de son choix pour une prime identique, quels que soient l'âge, le sexe et l'état de santé du candidat. Mais pour éviter que certaines caisses se trouvent pénalisées par un taux élevé de mauvais risques, la LAMal a institué un mécanisme de compensation. Les caisses présentant une structure de risques plus favorable que la moyenne versent une contribution dont bénéficient les caisses moins bien loties. L'âge et le sexe des assurés constituent les critères déterminants de cette compensation.

Un mécanisme de compensation inefficace

Ainsi en 1997, soixante caisses ont versé 532 millions de francs dont on a bénéficié soixante-neuf de leurs concurrentes. Comparée au total des primes encaissées – 13,1 milliards de francs –, cette somme paraît faible.

Le comportement de nombre de caisses – Visana n'est pas seule en cause – démontre que ce mécanisme ne fonctionne pas. Si la compensation était vraiment équitable, on ne verrait pas des caisses attirer les bons risques et chercher à se débarrasser des assurés âgés et en mauvaise santé. Ni des caisses ployer sous la charge d'une structure de risques défavorable, les obligeant à augmenter fortement leurs primes, ce qui conduit à un exode des assurés en bonne santé. Un véritable cercle vicieux.

En effet, il apparaît que les critères de l'âge et du sexe ne suffisent pas à égaliser les risques entre les caisses. Ni l'un ni l'autre ne détermine un coût spécifique de la santé. Statistiquement, les femmes mariées coûtent plus cher que les célibataires du même âge et les assurés âgés de la campagne recourent moins au médecin et aux médicaments que leurs contemporains des villes.

L'amélioration du système n'est pas chose facile car une compensation trop

généreuse, fondée par exemple sur le coût réel de chaque assuré, n'inciterait plus les caisses à pratiquer une gestion rigoureuse. Plusieurs solutions ont été évoquées: couvrir les risques particulièrement coûteux, comme les dialyses et les transplantations d'organes, par un fonds spécial alimenté par toutes les caisses; ou créer une caisse unique pour les personnes très âgées, financée par le budget fédéral.

Le temps presse, car la sélection des bons risques pratiquée par les caisses contredit la logique de la LAMal. De la concurrence entre les caisses, le législateur attendait un effet modérateur sur les primes grâce à une gestion efficace de l'assurance maladie et non pas à travers une chasse effrénée aux assurés jeunes et en bonne santé. *jd*

Brèves

LA REVUE *REFLETS*, de la Banque cantonale vaudoise, publie un article sur l'inflation. L'auteur cite un ancien président de la BNS, à la fibre poétique illimitée: «L'inflation est comme une grossesse; une femme ne peut pas rester un petit peu enceinte.»

Ceux qui n'ont pas de raison de faire appel à la «Commission de recours en matière de marchés publics, avenue Tissot 8, 1006 Lausanne» ne consultent pas la *Feuille officielle suisse du commerce* qui informe sur ces marchés. Ils n'ont donc pas appris que la «Confédération suisse représentée par l'Office fédéral des Forces terrestres (OFEFT), Section des subsistances» a attribué à une fabrique de conserve de Bischofszell, «la fourniture de 180 000 portions de «Chili con Carne». L'attribution s'est faite en raison du rapport qualité/prix.

L'ASSOCIATION SUISSE DES propriétaires d'immeubles avait, à fin 1997, cent vingt-six sections qui totalisaient 218 312 membres.

Combien l'Association suisse des locataires compte-t-elle de membres en Suisse? *cfp*

Les raisons d'une déconfiture

Un des fleurons de l'économie suisse, la SGS, leader mondial de l'inspection de marchandises domiciliée à Genève, est en difficulté. Baisse du chiffre d'affaires, perte de gros contrats, valeur boursière en chute libre. Philippe de Weck, ancien président du conseil d'administration, a sévèrement jugé l'action d'Elizabeth Salina Amorini, présidente sortante de la direction (in La Liberté, 12-13 septembre 1998). Un jugement qui mérite explication.

LE DÉVELOPPEMENT RAPIDE des activités d'inspection de la SGS est intimement lié à l'essor des programmes d'ajustement structurel dans les pays en développement. À la fin des années soixante-dix et pendant toute la décennie suivante, la Banque mondiale a invité les gouvernements de ces pays à signer des contrats globaux d'inspection, c'est-à-dire des contrats couvrant l'inspection de toutes les importations en provenance des pays qui s'engageaient dans des programmes d'ajustement structurel. Ces contrats représentaient des sommes considérables puisqu'ils se montaient en général à 1% de la valeur totale des importations d'un pays.

Fuite de capitaux à petite échelle

Pourquoi ces contrats globaux? Premièrement, les pays en difficulté de balance des paiements avaient pour la plupart une monnaie surévaluée et pratiquaient un contrôle des changes et des mouvements de capitaux. Dans une telle situation, la surfacturation constitue l'un des moyens privilégiés pour envoyer de l'argent à l'étranger. Par ce biais, un importateur demande à ses fournisseurs de facturer un prix surfait et de verser la différence sur un compte en banque à l'étranger. C'est une fuite des capitaux à petite échelle, mais qui peut devenir très importante lorsqu'elle est généralisée.

Deuxièmement, les droits de douane représentent la source de revenus la plus importante pour les gouvernements des pays en développement. À cette époque, des taux dépassant 100% de la valeur des marchandises ne sont pas rares. Les importateurs demandent alors à leurs fournisseurs d'indiquer sur la facture un montant inférieur au prix effectif. Ils peuvent ainsi réduire le montant des droits de douane à payer.

Les importateurs des pays en développement s'adonnaient donc à de sa-

vants calculs en fonction des avantages recherchés.

Tout cela n'a plus sa raison d'être en 1998. La plupart des pays en développement ont maintenant des taux de change réalistes, ont libéralisé les mouvements de capitaux et baissé leurs droits de douane, soit unilatéralement sous la pression de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, soit lors de l'Uruguay Round. Cette évolution était absolument prévisible.

Bête noire du secteur privé

D'autre part, les gouvernements de ces pays, les institutions de Bretton Woods et la SGS n'ont pas su apprécier l'opposition des importateurs. En effet, ces derniers n'appréciaient guère de devoir soumettre leurs achats à une inspection avant embarquement. Leurs arguments étaient de poids: en général le coût s'élevait à 1% de la valeur des marchandises; les certificats n'arrivaient pas toujours à temps au moment du dédouanement, ce qui entraînait des frais d'entreposage dans les ports ou les aéroports; bien plus grave, lorsque les fournisseurs étaient des entreprises avec lesquelles les importateurs avaient l'habitude de travailler, l'inspection n'avait pas vraiment sa raison d'être. Si d'aventure la marchandise ne correspondait pas exactement à la commande, l'importateur savait exactement comment se défendre et obtenir une compensation pour ses frais.

Les importateurs connaissent aussi les avantages d'une inspection avant embarquement et qu'ils l'utilisent lorsqu'ils travaillent pour la première fois avec un fournisseur ou lorsque la commande est relativement complexe.

Le secteur privé dans son ensemble – chambres de commerce, associations d'entrepreneurs de toutes branches – s'est élevé contre ces contrats d'inspection généralisée. Mais ces récriminations n'ont pas été entendues, ni par la SGS, ni par leurs gouvernements. S'il y avait eu un dialogue, l'inspection au-

rait pu être laissée à la décision des importateurs eux-mêmes. La SGS aurait certes perdu du terrain dans chaque pays, mais elle aurait pu continuer son travail sur une plus petite échelle.

Dans ce contexte, la SGS est devenue la bête noire du secteur privé et les autres entreprises d'inspection se sont jetées dans la brèche en un domaine où la concurrence est très âpre. Il n'est donc pas étonnant que la SGS ait perdu quelques gros contrats. *lg*

CONSEIL FÉDÉRAL

La «souveraineté» forcée

TOUT BAIGNE DANS l'huile pour le Conseil fédéral. Une nouvelle loi va fixer les normes imposées aux fabricants qui entendent mettre sur le marché les produits nécessaires à la construction. Le message à l'appui de ce projet vient d'être déposé devant le Parlement. Cette intervention dans une branche professionnelle a recueilli une large approbation lors de la procédure de consultation.

Le bricoleur amateur peut, à juste titre, se moquer des normes imposées à la fabrication d'un tuyau de plastique ou d'un élément précontraint. L'intérêt de l'information est ailleurs. Le nouveau texte est une copie conforme des normes européennes. En respectant la loi fédérale, les fabricants suisses pourront exporter leurs produits sans entrave dans les quinze pays de l'Union européenne.

Cet alignement pur et simple sur l'Europe n'est pas l'exception. C'est devenu la règle. Une règle incontournable pour tout ce qui touche à nos rapports avec l'étranger. Contraint à l'isolement, le Conseil fédéral n'a pas d'autre choix que de copier la législation étrangère dont il ne peut pas influencer le contenu. Voilà le type de souveraineté que les anti-européens font subir à la Suisse. *at*

Mais comment évaluer le prix

Après l'émotion, on fait inévitablement de froids calculs. Certains avocats-vautours ont été vus à Halifax distribuant leurs cartes de visites. Quelques réflexions à ce sujet.

COMMENT TRADUIRE EN argent l'incommensurable? L'argent ne peut réparer un tort, en soi irréparable. Il permet cependant, au moins, de compenser financièrement la perte économique causée aux proches par le décès et de reconnaître, donc de respecter, leur douleur par le versement d'une indemnité de tort moral (« *pretium doloris* »).

Dans la pratique juridique, deux conceptions s'affrontent. Elles méritent explications.

- Le montant accordé aux proches est fixé en pure équité; le juge peut allouer plusieurs millions de francs, ou ne donner que très peu, sans avoir à fournir de justifications; mais il s'appuie généralement sur des « précédents », parce que, dans tous les systèmes, l'arbitraire est insupportable.

- Le juge calcule ou à tout le moins estime le dommage subi par les proches (essentiellement la « perte de soutien ») et il n'est libre que pour le tort moral, liberté toute relative d'ailleurs puisqu'il doit aussi suivre des précédents pour éviter l'arbitraire.

Le premier système est surtout appliqué là où la sécurité sociale est inexistante ou embryonnaire, et aussi dans les pays où le droit de la responsabilité civile a cette tradition d'équité (notamment les droits anglo-saxons). L'autre système, beaucoup plus comptable, parfois jusqu'à la mesquinerie, est celui de la Suisse, qui trouve immoral que l'on « tire profit d'un deuil ».

Quelles démarches, quel avocat?

Les démarches entreprises par les avocats des familles de victimes sont, elles aussi, différentes selon les types de juridiction. Deux modèles peuvent être dégagés.

- Le système anglo-saxon, essentiellement américain, où les avocats conviennent avec leur client d'un pourcentage (élevé) du résultat (« *contingent fees* » ou « *pactum de quota litis* »), avec l'avantage qu'ils ne facturent rien si le résultat est nul, mais avec l'inconvénient d'amputer passablement l'indemnité obtenue.

- Le système européen, qui prohibe strictement de tels accords, avec toutefois deux correctifs importants, à savoir qu'un bon résultat permet à l'avocat de majorer (raisonnablement) sa

note, et que le responsable doit participer au financement de cette note.

Où est le tribunal compétent?

La personne lésée se laisse généralement guider par trois considérations: celle de la commodité (je veux agir où c'est le plus facile pour moi, à proximité de ma zone de référence), celle de la rapidité (j'agis là où la décision sera la plus rapide) et celle du résultat escompté (je veux agir là où j'ai les chances d'obtenir le maximum, compte tenu des coûts de justice et d'avocat). Elle cherchera le meilleur compromis, lorsque c'est possible.

Dans le cas du drame de Peggy's Cove, c'est la Convention de Varsovie de 1929-1955 qui s'applique. Si Swissair est seule en cause, l'article 28 de la Convention paraît ne laisser aux familles que peu de choix: le tribunal compétent est celui du siège du transporteur ou du lieu de destination, donc la Suisse dans les deux cas (Zurich, éventuellement Genève). Si le vol était affrété par Delta, compagnie américaine, le for pourrait aussi être aux USA. On pourrait aussi envisager, selon la Convention de Varsovie, le for d'un « établissement » (de Swissair ou de Delta) qui a vendu le billet fatal (un simple guichet n'est pas considéré comme un établissement).

Bien entendu, il n'existe aucune obligation, pour une famille de victime, de se joindre à d'autres dans une sorte de « *class action* », qui, pour n'être pas courante en Suisse, n'est pas exclue pour autant.

La faute du transporteur est présumée. Il ne peut se libérer, selon la Convention de Varsovie, que s'il parvient à prouver qu'il a « pris toutes les mesures nécessaires pour éviter le dommage ou qu'il lui était impossible de les prendre (article 20) ». Cette preuve semble exclue, du moins tant que la cause de l'accident reste inconnue. Il y aura donc indemnisation selon le droit suisse (pour Swissair) et selon le droit US (pour Delta).

Les prétentions des proches se périment au bout de deux ans (article 29 de la Convention). Ce délai n'est ni prolongeable, ni interrompu par le versement d'acomptes.

Les grands principes d'indemnisation en droit suisse sont réglés sur la Convention de Varsovie.

d'une vie?

Les limitations financières d'indemnités correspondent à 67 750 francs par personne, montant qui peut être ridicule au regard du dommage subi. Cette somme est cependant garantie comme couverture forfaitaire minimale pour chaque victime, sans qu'il faille donner la preuve d'un quelconque dommage. Quant à la limite supérieure, elle pourrait être fixée à 200 000 voire à 250 000 francs – mais selon leurs propres déclarations, publiées juste après l'accident, Swissair/SAirGroup ne l'appliqueront pas. Admettons donc une couverture illimitée.

En droit suisse, le décès d'une personne qui n'était pas soutien de famille (par exemple un enfant ou une personne âgée) ne donne droit qu'à de modestes indemnités de tort moral (quelques dizaines de milliers de francs à chacun, conjoint, partenaire de vie, parents, enfants, frères et sœurs, les montants décroissant dans cet ordre). Si le total du tort moral alloué aux proches n'atteint pas le forfait de 67 750 francs, c'est ce montant, plus élevé, qui s'appliquera.

Pour une personne qui était soutien de famille (que ce soit par son revenu professionnel ou son activité familia-

le), on cherche à chiffrer les sommes ou à traduire en argent les heures consacrées aux proches. On capitalise ensuite le montant annuel.

Exemples

Pour un enfant de deux ans qui a perdu sa mère âgée de vingt-cinq ans, on dira qu'elle lui aurait consacré, mettons, trois heures par jour en moyenne jusqu'à l'âge de dix-huit ans, ce qui donne: trois heures par jour x 365 jours x 28 francs par heure = 30 660 francs par an, somme qui, capitalisée selon des tables officielles, donne 376 000 francs. L'indemnisation des heures au foyer se cumule, le cas échéant, avec le dommage professionnel.

Si le soutien de famille était salarié, on déduira de la perte annuelle ce qui est couvert par les assurances sociales (rente de survivants de l'assurance accidents obligatoire, de l'AVS, de la prévoyance professionnelle). Il ne restera alors pas grand-chose à la charge de Swissair ou de son assureur, du moins en ce qui concerne le dommage professionnel.

Le décès d'un indépendant relativement jeune qui gagnait 100 000 francs

par an et en consacrait 50 000 à son épouse au foyer peut entraîner le versement, en faveur de cette veuve, d'environ un million de francs à titre de perte de soutien capitalisée.

Les assurances privées s'ajoutent bien entendu à ces indemnités, en principe sans réduction.

Il en va de même du tort moral, assez faible comme indiqué ci-dessus.

Des calculs d'épicier retardent l'indemnisation

En définitive et globalement, le droit suisse n'est donc pas forcément défavorable à une indemnisation correcte. Il a l'avantage d'être relativement prévisible. Ce qui est surtout pénible pour les familles, dans notre système, ce sont les calculs d'épicier qu'il exige lorsque le dommage est supérieur au forfait, et qui retardent souvent l'indemnisation. On peut aussi critiquer l'impossibilité d'obtenir judiciairement de substantiels acomptes, s'ils devaient être refusés tant que durent les discussions ou le procès. On veut croire cependant que l'émotion suscitée par cette catastrophe suffira à permettre rapidement de tels règlements partiels. *pn*

GENÈVE

L'illusion proportionnelle

GENÈVE EST PRÉSENTEMENT saisie par la fièvre de la proportionnelle. Dans un bel élan de justice distributive, le Grand Conseil a décidé que chaque parti représenté en son sein disposera à l'avenir d'un siège dans les conseils d'administration des principaux établissements publics et fondations du canton, notamment les Transports publics, les Services industriels et la Banque cantonale. Ainsi, proclament nos édiles, sera respecté le principe d'équité.

Il est vrai que la droite, parce que traditionnellement majoritaire dans les instances de désignation, s'est toujours réservée la part du lion dans ces conseils. Si l'on considère ces postes comme un butin à se partager, alors autant que le partage soit équitable.

Mais ne nous berçons pas d'illusions. Le contrôle politique de ces établissements n'en sortira pas renforcé. L'expérience montre que bien souvent l'attribution d'un siège d'administrateur récompense le militant fidèle, en quelque sorte un cadeau de fin de carrière. Une fois désigné, l'heureux élu – les heureuses élues sont plus rares ne rend de compte ni à son parti ni à l'organe – Grand Conseil, Conseil d'État, Conseil municipal – qui l'a mandaté.

En retard d'une guerre

Plus grave encore, les administrateurs de milice s'identifient fréquemment à l'entreprise et ne représentent pas un véritable contrepoids à la direction dont ils avalisent trop facilement

les propositions, faute parfois d'en saisir la complexité et les enjeux.

Genève est en retard d'une guerre. Plutôt que de proportionnaliser ses conseils d'administration, le canton doit se donner les moyens de gérer efficacement ses corporations publiques. Au politique – gouvernement et parlement – la tâche de définir les objectifs assignés à ces établissements et d'en contrôler la réalisation, quitte à sanctionner les manquements constatés. Au conseil d'administration, composé d'un effectif restreint de personnalités compétentes dans la gestion et le domaine d'activité de l'établissement, le soin d'établir la stratégie et de surveiller l'action de la direction. Et à cette dernière la responsabilité de conduire l'entreprise de manière à satisfaire aux objectifs fixés. *jd*

« Demain, j'enlève le débat! »

Par Jean-Yves Pidoux, professeur assistant de sociologie à l'Université de Lausanne

Quand les débats auront disparu, où donc débattons-nous?

« L FAUT RÉINVENTER l'art du débat », titrait l'éditorial du numéro 1347 de *DP*, dont l'auteur regrettait avec raison les « terribles simplifications publicitaires qu'impose la recherche d'une victoire devant le peuple » – c'était à propos de l'initiative sur le génie génétique. À l'inverse – semble-t-il – la dernière page du n° 1353 tire un trait sur la vie associative en soulignant le déclin du débat public: les délibérations collectives et les confrontations des assemblées générales auraient vécu et seraient bientôt supplantées par des forums de discussion virtuels.

Faire confiance à l'adversaire

Qu'il me soit permis, sans doute de manière naïve et rudimentaire, de réfléchir sur la forme que peut prendre une discussion sur des thèmes d'intérêt général. Peut-être, après avoir repris chez autrui quelques impulsions et quelques éléments de réflexion, lancerai-je ainsi un débat sur le débat...

Ni théologien ni avocat, je ne connais pas l'art de la *disputatio* ou celui de la plaidoirie. Mais je tente de comprendre comment s'élaborent les argumentations et les opinions. Qu'est-ce qu'un débat, dans cette optique? Une occasion où des interlocuteurs, dont les avis sont contrastés, échangent des informations, proposent et répondent à des raisonnements, en présence ou non d'un public censé s'intéresser à ces joutes discursives. Plus abstraitement, le débat correspondrait à un idéal de communication où la Raison, liée à des intérêts divergents, parle par la médiation de protagonistes capables de s'entendre, voire de se convaincre mutuellement. En tout cas, pour que le débat puisse avoir lieu, il faut un accord des participants sur le cadre de la discussion, mais un désaccord sur son sujet: selon l'expression anglaise, *they agree that they disagree*.

La forme renvoie nécessairement au contenu: un débat, c'est une confrontation qui n'empêche pas que les interlocuteurs « se mettent à la place » les uns

des autres – au contraire, il exige cette empathie tout autant que le désaccord. Le débat démocratique oblige à considérer l'adversaire comme un obstacle, comme un tremplin, mais surtout comme un sujet... Les participants ne doivent pas être immunisés contre l'expérience de l'altérité. Cela signifie que lorsque j'entends une discussion, que je lis un texte argumenté – le seraient-ils au nom d'une finalité à laquelle je n'adhère pas – je n'exclus pas d'être convaincu: je table sur la pertinence du discours d'autrui, sur sa cohérence interne. Ensuite je peux passer à une phase critique de mise en relation de ce discours avec les intérêts qui ont commandé à son élaboration.

Qu'en déduire? Que chaque contradictoire est partial, mais qu'il devrait tenter, s'il veut défendre son opinion avec raison et conviction, de comprendre le propos de l'autre et d'y répondre. Si les interlocuteurs se perçoivent mutuellement comme des manipulateurs de slogans animés d'arrière-pensées machiavéliques, le débat en restera au pugilat ou au passage de brosse à reluire – c'est ce qui se passe ordinairement.

Beaucoup d'obstacles

Le débat correspond donc bel et bien à une situation sociale « idéale » – je parle ici de la forme que peuvent prendre les différends. Les médias nous infligent des confrontations musclées, des discussions tronquées; ils nous montrent des intervenants trop peu rationnels pour comprendre la rationalité de leurs adversaires. Mais c'est un effet de la situation: rien d'aussi mutilant que de devoir parler par formules péremptoires, interrompu par un animateur obnubilé par les frémissements de l'audimat. Avidé de nouveauté, la télévision appauvrit les interrogations et les doutes qui peuvent produire de la nouveauté: les débats télévisuels, tout virulents qu'ils soient, sont à peu près entièrement prévisibles, pour ce qui est de l'échange des arguments.

Il en va certes de même des assemblées générales où les militants se tiennent les coudes, où les leaders prêchent aux convertis, où rien ne semble plus important que de désigner un ennemi. Mais les discussions virtuelles ne sont guère plus réjouissantes; les forums de discussion sur Internet fleurissent et se fanent:

trop d'obstacles à une réelle public-cité des débats, trop de latitude laissée aux narcissismes bavards des intervenants.

Contre l'interdiction de penser

De tout cela, je retiendrai que la discussion démocratique nécessite une formalité et une informalité dont il est bien difficile de définir les proportions. Une mise en forme – contraintes logiques et civilité dans l'échange – est indispensable à la construction discursive et à l'échange courtois de propos antagonistes. Mais le débat ouvert exige la possibilité d'aller au-delà de ce qui a déjà été cristallisé dans d'innombrables échanges précédents. La pensée à haute voix et à plusieurs, la maïeutique qui prend les arguments à rebrousse-poil, qui accepte l'incertitude et la forme interrogative, requiert une informalité, à tous les sens du terme.

Or la sphère publique semble aujourd'hui un lieu trop risqué, et donc trop figé, pour la confrontation non routinisée. Paradoxalement, de vrais débats d'intérêt général semblent désormais avoir lieu dans des zones qui sont liées à l'espace public, mais qui sont aussi préservées de celui-ci: conférences de consensus, mais aussi séances de groupes politiques, voire buvettes d'organes législatifs, contacts personnels entre adversaires idéologiques, ou encore séances à huis clos – tel membre d'un exécutif promet de convaincre ses collègues dans une réunion dont le procès-verbal ne sera pas diffusé...

Intéressante imbrication entre une institution et son contraire. L'enjeu, c'est d'institutionnaliser souplement cet antidote à l'institution en quoi réside le débat non dogmatique. ■

Médias

DER BUND a ouvert une rédaction bienneoise et désire devenir le quotidien des deux principales agglomérations du canton de Berne.

Star TV, dont la présence est quasi confidentielle en Suisse romande, a présenté une émission de circonstances pour marquer son troisième anniversaire. *cfp*

Retrouver le temps perdu, et plus...

Nous avons présenté, dans DP 1354, la situation du secteur de la santé en Valais. L'hôpital multisite Sierre-Sion-Martigny est bientôt réalisé; en parallèle, un nouveau concept salarial a suscité une forte opposition. Entretien avec Anne-Christine Bagnoud, secrétaire syndicale SSP-VPOD, Mirella Monay, aide-soignante, et Jacques Berthod, perfusionniste. Interview cp.

Quelle est la position de votre syndicat sur la création de l'hôpital multisite?

Anne-Christine Bagnoud: Nous sommes favorables à l'hôpital multisite, dans la mesure où certaines garanties figurent dans le rapport final de la Commission. Nous n'échapperons pas, d'autre part, au débat sur la maîtrise des coûts de la santé, si nous voulons éviter une médecine à deux vitesses. Je crois Pierre Gilliland lorsqu'il dit que le multisite permettra d'offrir de meilleures et de nouvelles prestations pour le même coût. Mais l'étape la plus importante sera la redistribution des disciplines dans chaque établissement. Il est primordial que chaque site offre des prestations de qualité et renforce le tissu social de la région en créant des postes de travail. C'est pourquoi nous répétons: oui au multisite, mais à condition que les économies soient réinjectées dans des postes. C'est ce qui nous a été promis par le département de Peter Bodenmann, mais nous aimons bien lui donner l'occasion de le répéter...

Pour nous, il est important de remettre à un niveau plus acceptable les secteurs où le personnel est surchargé. La réduction du temps de séjour entraîne une surcharge qui suscite à son tour une rotation élevée du personnel, une hausse de l'absentéisme et des absences maladie – et, pour des raisons d'économies, ces absences ne sont souvent pas remplacées. Actuellement nous allons donc plutôt vers une baisse, baisse des prestations pour les patients, mais aussi baisse de la qualité de vie du personnel. L'hôpital multisite est l'espoir d'apporter des corrections.

Quel serait le moyen de ces corrections?

Pour le SSP, la réalisation du multisite est aussi liée à l'extension de la convention collective à tout le secteur de la santé. Dans les homes, par exemple, les statuts diffèrent selon les établissements. Un transfert du personnel dans d'autres établissements ne doit pas entraîner une détérioration de leurs conditions salariales et sociales.

Le syndicat part bien entendu avec un esprit constructif, d'autant plus que c'est un domaine qui nous concerne tous – les syndicalistes aussi: si l'on doit aller à l'hôpital, on aimerait que cela se passe bien!

Le projet du GEHVAL (Groupement des établissements hospitaliers du Valais) d'un nouveau concept salarial a provoqué cet été une consultation générale rassemblant plus de la moitié du personnel soignant (sauf les médecins). Pour quelles raisons?

Jacques Berthod: le personnel s'est fortement mobilisé contre le «nouveau concept salarial», il pourrait se mobiliser une seconde fois, car s'il est conscient des efforts exigés par la création d'un hôpital multisite, il n'est pas d'accord que ces efforts soient fournis de manière unilatérale.

Les critères utilisés pour imposer le nouveau concept salarial reposent sur un questionnaire unique, allant des soins à l'administration en passant par le secteur hôtelier. Ils ne correspondent ni à la fonction, ni à la formation du soignant. Sa responsabilité vis-à-vis du patient a été pratiquement éludée. Par contre, l'accent a été mis sur les responsabilités administratives et de gestion du personnel.

Comment admettre, par exemple, que l'on minimise la fatigabilité psychique et le stress d'un soignant parce que le patient sous narcose serait un «patient tranquille»? La responsabilité d'un comptable est cotée de façon nettement plus élevée; mais s'il se trompe, il n'y a pas mort d'homme!

Les effets du nouveau concept salarial ne devraient pas occasionner une baisse de salaire pour le personnel soignant formé (déjà le plus bas de Suisse). Par contre, celui du personnel moins qualifié, des aides soignantes, des aides infirmières, des nurses, du personnel hôtelier, serait gelé ou baissé.

Mais si les salaires «trop hauts» du bas de l'échelle descendent, ceux du haut de l'échelle montent; c'est d'ailleurs le cas pour tous les membres de la commission qui se sont offert des classes particulièrement intéressantes.

À la suite de la présentation de l'avant-projet en avril dernier, le personnel a vivement réagi. Comme la commission refusait de prendre en compte les observations du personnel, un groupe de soignants a lancé une consultation générale qui demande à revoir le questionnaire d'évaluation des fonctions et à modifier la composition du groupe de travail. Nous avons rencontré Peter Bodenmann; nous voulons qu'il prenne clairement position.

Comment le passage d'un financement par jour d'hospitalisation au financement à l'acte s'est-il passé?

Mirella Monay: en gériatrie, les conséquences sont importantes; avec la réduction du séjour hospitalier, on passe d'une situation où, sur neuf patients, sept étaient assez indépendants, à une situation inversée. Il a fallu s'organiser sans personnel supplémentaire. Depuis un mois, par exemple, nous passons des jours et des nuits infernales... sans même le temps de s'arrêter pendant la nuit pour boire un café... préparé trois fois et jamais bu... Il est fréquent que des personnes âgées n'aient plus toute leur raison... ils y a des gens qui sont perdus d'arriver à huitante ans dans un hôpital alors qu'ils n'y sont jamais allés. Notre travail d'aides soignantes passe pour du travail hôtelier, mais cet aspect nous prend une heure par jour... tout le reste, c'est les soins, l'accompagnement, l'écoute, l'accueil.

Actuellement, il y a dans le personnel soignant des gens qui s'arrêtent plus facilement un jour pour se reposer, pour ne pas «craquer». Avant, ça ne se faisait pas. On sent une démotivation. Les patients nous disent: «vous ne faites que de courir», souvent ils nous demandent: «je m'excuse, mais est-ce que vous avez du temps?» On aimerait bien prendre plus de temps, c'est notre premier souci.

Ce qui me choque, c'est que nous soignons les gens, nous sommes à leur écoute, nous avons la compétence de répondre à leurs questions. Nous travaillons dans la santé et dans quelques années nous serons fourbus. ■

Surfer sur le dictionnaire

Une partie du Dictionnaire historique suisse, en cours d'élaboration, est disponible sur Internet. Allons-y voir.

LA PUBLICATION PROGRESSIVE du *Dictionnaire historique suisse* représente un événement inédit: voilà une publication de niveau scientifique, mais accessible à tout chacun, qui choisit d'être éditée d'abord sur Internet (dhs.ch) et ensuite, éventuellement, sur papier. Ce travail de Sisyphe, plus de 40000 entrées, ne sera d'ailleurs terminé que dans une dizaine d'années et la nécessité d'une parution sous forme de livre aura peut-être largement disparu d'ici là.

Entre «anarchisme» et «Aventicum»

Les responsables ont annoncé la semaine passée la mise à disposition d'environ huit mille articles, soit un cinquième du total final. Mais les intitulés de toutes les entrées sont d'ores et déjà disponibles. La plupart des articles concernant le XIX^e et le XX^e siècles n'ont pas encore été écrits. Si l'entrée «Socialisme» n'a pas encore été rédigée, un article fort complet traite de l'anarchisme et renvoie à Bakounine, excellente biographie détaillée, et à Fédération jurassienne, non encore écrit. Trois articles sur 40000 pour traiter de l'anarchisme en Suisse, voilà qui semble malgré tout un peu court...

La rédaction de la partie concernant l'antiquité et le moyen âge est déjà bien avancée et peut donner lieu à des rapprochements passionnants. En explorant toutes les entrées concernant Avenches, nous avons ainsi appris, sous *Aventicum*, que les Anglais n'avaient pas seulement conquis le Cervin, mais que la première campagne de fouilles sur le site avait été conduite en 1783 par Lord Northampton. L'article *Avenches* procure des renseignements très détaillés sur l'histoire de la ville et sur sa population qui comprenait 120 bourgeois en 1336, 70 feux en 1416, 825 habitants en 1764, 1002 en 1798, 1637 en 1850, 1952 en 1900, 1565 en 1941, et 2505 en 1990!

Le baillage d'Avenches fait également l'objet d'un article distinct. Il en va de même de trois seigneurs du moyen âge portant ce nom: Conrad, Antoine et Guillaume d'Avenches. On apprend ainsi que Conrad, bourgeois de Fribourg, fut plusieurs fois avoyer lors des guerres opposant Fribourg à la Savoie. Il mourut sans descendance en 1321.

Les sciences dures étaient déjà familières de l'usage de bases de données dont la consultation ne pouvait s'effectuer que par Internet. Mais c'est sans doute la première fois qu'une documentation en langue française destinée principalement au public romand est disponible uniquement sur la toile. Les responsables précisent que ce dictionnaire historique suisse reste, pour l'instant du moins, accessible librement. Nous pouvons espérer qu'à terme son accès final ne sera pas réservé aux seuls chercheurs et étudiants, mais qu'il touchera un public aussi large que possible. À notre avis il doit être considéré comme un véritable service public présentant en permanence l'état de la question sur l'histoire de notre pays.

Un objet de type nouveau

C'est sans doute une des originalités possibles d'Internet: une base de données qui ne soit ni un *corpus* scientifique accessible aux seuls chercheurs, ni un document de présentation intelligente pour le grand public cultivé, mais un objet de type nouveau, un ensemble d'informations fiables destiné aux personnes curieuses et passionnées.

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (*jd*)
Rédaction:
Claude Pahud (*cp*), Géraldine Savary (*gs*)
Ont collaboré à ce numéro:
Jean-Claude Favez (*jcf*)
Lala Gagnebin (*lg*)
André Gavillet (*ag*)
Jacques Guyaz (*jq*)
Philippe Nordmann (*pn*)
Charles-F. Pochon (*cfp*)
Albert Tille (*at*)
Forum: Jean-Yves Pidoux
Composition et maquette:
Françoise Gavillet, Claude Pahud,
Géraldine Savary
Secrétariat: Murielle Gay-Crosier
Administrateur délégué: Luc Thévenoz
Impression:
Imprimerie des Arts et Métiers SA,
Renens
Abonnement annuel: 85 francs
Étudiants, apprentis: 60 francs
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1, case postale 2612
1002 Lausanne
Téléphone: 021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
E-mail: domaine.public@span.ch
CCP: 10-15527-9